

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Interdisant la circulation et le stationnement Promenade Hildegarde  
dans le cadre des festivités de la Mirabelle et des Montgolfiades 2024

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code pénal,
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,
- VU la demande de la Ville de Metz en date du 24 juillet 2024 concernant l'organisation des Montgolfiades 2024 dans le cadre des festivités de la Mirabelle,
- **CONSIDERANT** que la promenade Hildegarde est propriété de la Ville de Metz mais est ouverte à la circulation publique,
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie le temps d'organiser ces festivités,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des festivités de la Mirabelle et des Montgolfiades de Metz organisées par la Ville de Metz sur le plan d'eau de l'Ile Saint Symphorien, la circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exclusion des véhicules de sécurité, de secours et de l'organisation dûment accrédités, sont interdits Promenade Hildegarde les **jeudi 29 août et vendredi 30 août 2024 de 18h00 à 23h00 et les samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 06h00 à 10h30 et de 18h00 à 23h00**. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

**Article 2** – La Ville de Metz effectuera à ses frais la mise en place de toute la signalisation réglementaire afin de matérialiser les zones de circulation et de stationnements interdites

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de Metz Bureau de la réglementation,
- Monsieur le Directeur départemental des Polices Urbaines de la Moselle, Hôtel de Police à Metz,
- Centre Technique de la ville de Metz, Signalisation routière,
- Service Signalisation de l'Eurométropole de Metz,
- la police intercommunale,
- les services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 31 juillet 2024

Madame Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : **02 AOUT 2024**  
Affiché le : **02 AOUT 2024**